

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

L'article L. 131-4 du code forestier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La plantation après un incendie dans les bois et forêts est interdite pendant une période déterminée par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'été 2022 a été marqué par 60 000 hectares de forêts qui sont partis en fumée. Ce drame risque malheureusement de se reproduire année après année. Ainsi, ce constat devrait nous inciter à repenser en profondeur notre politique forestière.

Pourtant, depuis les incendies, le mot "reboisement" est sur toutes les lèvres. Or, selon "L'ONF, il convient de privilégier la régénération naturelle, le reboisement est possible mais uniquement à petite échelle. Planter des arbres après un incendie apparaît est davantage un puissant coup de communication, qu'une nécessité pour la biodiversité. "Il faut éviter de replanter rapidement sur un sol brûlé, avertit Luc Venot de l'ONF.

Cette affirmation est d'ailleurs également partagée par Sylvain Angerand, coordinateur des campagnes chez Canopée, qui indiquait au sein de sa tribune que : "L'empressement à vouloir planter des arbres est, avant tout, une stratégie de communication destinée à rassurer l'opinion publique en donnant l'illusion d'une maîtrise de la situation et d'un retour rapide à la normale. Mais

c'est aussi l'aveu d'une profonde incompréhension de la part de la puissance publique des enjeux forestiers, car planter des arbres n'est pas toujours le choix le plus avisé. Surtout après un incendie, il est le plus souvent préférable de laisser la forêt se régénérer naturellement. Une option plus efficace et moins coûteuse dans de nombreuses situations.”

Aussi, cet amendement vise à interdire la plantation d'arbres après un incendie dans le but de laisser la forêt se régénérer naturellement.